

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la sécurité  
et à la circulation routières

Sous-direction de l'éducation routière

Bureau de l'éducation à la conduite  
et à la circulation routière

## **Instruction du 26 juillet 2012 relative à l'organisation de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) de la session 2012**

NOR : INTS1229015J

*Résumé* : modalités d'organisation de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2012.

*Catégorie* : mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre de l'examen du BAFM.

*Domaine* : sécurité routière.

*Mots clés liste fermée* : sécurité.

*Mots clés libres* : enseignement de la conduite examen.

*Références* :

Arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur ;

Arrêté du 19 juin 2012 fixant les dates du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur.

*Circulaire(s) abrogée(s)* : néant.

*Date de mise en application* : août 2012.

*Pièce(s) annexe(s)* : 3 annexes.

*N° d'homologation Cerfa* : NON.

*Publication* : BOMI.

*Site* : [circulaire.gouv.fr](http://circulaire.gouv.fr).

*Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour exécution) ; Messieurs les Préfets de région ; directions départementales des territoires ; directions départementales des territoires et de la mer ; directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ; directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (pour information).*

### **I. – CALENDRIER DE L'EXAMEN**

Conformément à l'arrêté du 19 juin 2012 fixant les dates de l'examen du BAFM de la session 2012, les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le mercredi 5 décembre 2012 dans les centres d'examen mentionnés au point III.

Les épreuves orales d'admission seront organisées à compter du lundi 18 mars 2013.

Les épreuves et le programme de l'examen n'ont pas fait l'objet de modification réglementaire par rapport à la session 2012 (*cf.* annexe I).

## II. – INSCRIPTION À L'EXAMEN

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, il vous appartient d'examiner la recevabilité des candidatures.

### a) Pièces à fournir par le candidat

Une lettre de candidature à l'examen datée et signée sur papier libre ou sur un formulaire fourni par l'administration.

Un justificatif d'identité et d'état civil.

Un justificatif de domicile ou une attestation de résidence de moins de trois mois.

Une photocopie du diplôme du BEPECASER (1) délivré depuis plus d'un an à la date des épreuves d'admissibilité ou d'un titre reconnu équivalent (*cf.* article R. 212-3 du code de la route).

Une photocopie du diplôme scolaire ou universitaire le plus élevé.

Une photocopie recto-verso du permis de conduire.

Une photo d'identité récente comportant au verso le nom du candidat.

Trois enveloppes auto-collantes (160 mm × 220 mm) affranchies au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 grammes et libellées au nom et adresse du candidat.

Pour les candidats souhaitant conserver le bénéfice de la réussite de l'admissibilité de la session 2010 ou 2011, la photocopie de l'attestation de réussite aux épreuves écrites d'admissibilité de la session 2010 ou de la session 2011 délivrée par le ministère en charge de la sécurité routière ou la photocopie de la fiche récapitulative du résultat final avec les notes obtenues aux différentes épreuves à l'une de ces sessions.

Pour les candidats souhaitant être dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :

- soit la photocopie du diplôme national sanctionnant un deuxième cycle d'études supérieures (licence, master...);
- soit la photocopie des justificatifs (bulletins de salaire et certificats de travail) d'une expérience de cinq ans d'enseignement dans un établissement secondaire ou supérieur, d'enseignement général, technique ou agricole.

### b) Prise en compte du handicap

L'article 3 de l'arrêté du 23 août 1971 modifié a été complété (par un arrêté du 16 juin 2012) afin de préciser les conditions dans lesquelles les candidats présentant un handicap temporaire ou permanent peuvent faire une demande d'aménagement d'épreuves auprès du président du jury.

### c) Date limite d'enregistrement des candidatures

La clôture des inscriptions est fixée au mercredi 5 septembre 2012 inclus. Aucun dossier de candidature déposé après 16 heures ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Vous voudrez bien faire parvenir, pour le lundi 8 octobre 2012 au plus tard, les dossiers de candidature au centre organisateur des épreuves d'admissibilité auquel votre département est rattaché (*cf.* paragraphe III et annexe II). Vous devrez veiller scrupuleusement à ce que les dossiers adressés au centre organisateur soient complets et conformes.

Si aucun dossier de candidature n'a été déposé dans votre département, vous voudrez bien en informer le centre d'examen, ainsi que mes services, pour le lundi 8 octobre 2012 au plus tard

Aucun dossier de candidature ne sera adressé au ministère de l'intérieur avant le résultat des épreuves d'admissibilité.

Vous voudrez bien faire parvenir à mes services (par courrier électronique à l'adresse suivante : ER1.DSCR@developpement-durable.gouv.fr), également pour le lundi 8 octobre 2012 au plus tard, une liste des candidatures faisant ressortir les informations suivantes pour chaque candidat :

- nom et prénom (nom de famille suivi du nom d'usage pour les femmes mariées);
- dispense ou non des épreuves écrites d'admissibilité.

### d) Adresses des centres d'examen métropolitains et d'outre-mer

Tous les dossiers d'inscription sont à expédier au centre d'examen de rattachement (*cf.* annexe II) :

Préfecture de Police de Paris, bureau du permis de conduire, pôle auto-école/BEPECASER/BAFM, 9, boulevard du Palais, 75004 PARIS;

---

(1) BEPECASER : brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.

DDTM de la Gironde, service urbanisme, aménagement, transport, unité relation avec les auto-écoles, 40, rue de Marseille, 33064 BORDEAUX Cedex;

Préfecture du Rhône, DSCP, Réglementation générale, 106, rue Pierre-Corneille, 69419 LYON Cedex 03;

Préfecture de la région Guadeloupe, rue Lardenoy – Palais d'Or, 97100 BASSE-TERRE Cedex;

Préfecture de la région Martinique, bureau de la circulation des transports, 80, rue Victor-Sévère, 97200 FORT-DE-FRANCE;

Préfecture de la région de Guyane, DRCI/Bureau des titres de circulation et de nationalité, rue Friedmond – BP 7008, 97307 CAYENNE;

DEAL de La Réunion, cellule éducation routière, 2, rue Juliette-Dodu, 97706 SAINT-DENIS messag Cedex 09.

### III. – CENTRES D'EXAMEN

Les services organisateurs des épreuves écrites d'admissibilité sont les suivants:

- pour la métropole: préfecture de Police de Paris, préfecture du Rhône, direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde;
- pour les DOM: préfecture de Guyane, préfecture de Martinique, directions de l'équipement, de l'aménagement et du logement de La Réunion et de la Guadeloupe.

### IV. – INFORMATIONS DES CANDIDATS POUR LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

L'usage du code de la route (toutes éditions confondues) est autorisé uniquement pour l'épreuve écrite intitulée «réglementation de la circulation routière». Il appartient aux candidats de se le procurer.

Aucun document n'est autorisé pour les deux autres épreuves écrites.

Ces informations doivent être portées à la connaissance des candidats lors de leur inscription et précisées sur la convocation aux épreuves.

### V. – INFORMATIONS DES CANDIDATS POUR LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

#### a) Documents autorisés

Lors des préparations et pendant les épreuves orales intitulées «leçon d'enseignement théorique» et «critique d'une leçon de conduite», les candidats utilisent à leur gré les documents autorisés suivants:

- le code de la route (toutes éditions confondues);
- le bilan 2011 de la sécurité routière en France (source ONISR);
- le Programme national de formation à la conduite;
- le code de la conduite;
- les livrets d'apprentissage des différentes catégories du permis de conduire et les fiches de suivi de formation.

La liste des documents autorisés doit être communiquée à chaque candidat lors de son inscription.

Aucun document n'est autorisé lors de la préparation et pendant l'épreuve intitulée «interrogation sur le véhicule automobile».

#### b) Accompagnement des candidats

Chaque candidat, hormis les candidats inscrits dans les départements d'outre-mer, doit se rendre aux épreuves d'admission accompagné:

- d'un élève en formation pour l'examen du BEPECASER pour l'épreuve intitulée «leçon d'enseignement théorique»,
- d'un enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité et d'un élève conducteur pour l'épreuve intitulée «critique d'une leçon de conduite». L'élève conducteur peut être soit en formation initiale, soit en période de conduite accompagnée dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée. Il doit avoir suivi une formation pratique minimum de 10 heures en circulation et être muni de son livret d'apprentissage et des originaux ou des copies de sa fiche «suivi de formation» et de sa demande de permis de conduire. Ces documents doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique.

Les élèves conducteurs mineurs doivent venir munis d'une autorisation conforme au modèle défini à l'annexe III.

Les modalités d'accompagnement des candidats participant aux épreuves d'admission doivent être portées à leur connaissance lors de leur inscription et être mentionnées sur leur convocation aux épreuves d'admissibilité.

Dès réception de la présente instruction, je vous demande de bien vouloir assurer toute publicité concernant cet examen professionnel, par les voies habituelles, en appelant l'attention des candidats sur l'obligation qui leur est faite de déposer leur demande de dossier à la préfecture de leur lieu de résidence dans les délais et conditions prévus par la présente instruction.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :

*Le délégué à la sécurité  
et à la circulation routières,*

FRÉDÉRIC PÉCHENARD

ANNEXE I

PROGRAMME DE L'EXAMEN EN VUE DE L'OBTENTION  
DU BREVET D'APTITUDE À LA FORMATION DES MONITEURS

(arrêté du 23 août 1971 modifié)

A. – DROIT CIVIL

1) Les personnes physiques :

- le nom ;
- le domicile ;
- les actes de l'état civil.

2) Les personnes morales :

- classification ;
- constitution ;
- fonctionnement ;
- dissolution.

Seules des notions sommaires sur les questions énumérées ci-dessus sont exigées des candidats.

3) Les obligations :

- responsabilité du fait personnel ;
- responsabilité du fait d'autrui ;
- responsabilité du fait des choses.

4) L'assurance automobile :

- la loi du 27 février 1958 et ses textes d'application ;
- les différents contrats d'assurance automobile ;
- l'assurance du véhicule école.

B. – DROIT ADMINISTRATIF

1) L'organisation administrative :

- les collectivités territoriales : la commune et le département ;
- le préfet ;
- le maire.

2) L'organisation juridictionnelle :

- les juridictions administratives.

C. – DROIT PÉNAL

1) Classification des infractions – classification des peines.

2) Répression des homicides et blessures volontaires.

3) Organisation judiciaire : les tribunaux et la Cour de cassation.

4) Fraudes : faux et usage de faux, usurpation de titres et tentatives de corruption.

D. – LÉGISLATION DU TRAVAIL

Seules des notions sommaires sont exigées des candidats.

1) Le contrat de travail.

2) Les conditions de travail :

- durée du travail ;
- sécurité des travailleurs ;
- travailleurs protégés (femmes, mineurs) ;
- contrôle de ces conditions.

- 3) Le salaire:
  - les différentes formes de rémunération;
  - les modalités de paiement et leurs garanties;
  - les congés payés.
- 4) Les conventions collectives.
- 5) Le règlement des conflits.

#### E. – PROGRAMME DE TECHNIQUE AUTOMOBILE

Pour l'ensemble de ce programme, les candidats doivent connaître le rôle et le fonctionnement des différents organes et équipements, être susceptibles de déceler les causes de mauvais fonctionnements, indiquer sommairement les procédés d'entretien ou de remise en état. Ils doivent aussi pouvoir, à l'aide de schémas, transmettre leurs connaissances.

- 1) Évolution du véhicule automobile.
- 2) Les carburants, les lubrifiants et liquides des circuits divers.
- 3) Les moteurs:
  - différents types de moteurs;
  - puissance et rendement;
  - différents organes;
  - différentes fonctions.
- 4) Embrayages et transmission:
  - différents types d'embrayages;
  - différents types de boîtes de vitesses;
  - la transmission finale et les essieux.
- 5) Freinage – Roues et pneumatiques:
  - constitution et fonctionnement des systèmes de freinage;
  - différents types de pneumatiques.
- 6) Suspension et direction:
  - différents types de ressorts et d'amortisseurs;
  - différents types de direction;
  - les angles de la direction.
- 7) Équipement électrique.
- 8) Comportement dynamique des véhicules:
  - tenue de route et stabilité;
  - notions de charges;
  - forces qui s'exercent sur les véhicules en déplacement;
  - adhérence des pneumatiques.

#### F. – PSYCHOLOGIE DES CONDUCTEURS, PÉDAGOGIE DE LA CONDUITE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- 1) Les accidents de la circulation routière:
  - leur importance dans le monde et leurs conséquences;
  - notions sur la répartition statistique par âge, sexe, catégorie d'usagers, zones, saisons, heure et jour; évolution de ces statistiques;
  - notions de causalité des accidents et facteurs de causalité: routes, véhicules, conducteurs et autres usagers.
- 2) Le comportement des conducteurs et la sécurité:
  - analyse du comportement: les méthodes d'observation; les critères de comportement: accidents, presque-accidents, fautes, infractions, adaptation, fluidité de la circulation;
  - facteurs ayant une influence sur le comportement et la sécurité:
    - âge,
    - alcool,
    - facteurs de personnalité: intelligence, caractère, attitudes,
    - psychomotricité, affectivité,

- état physique : santé, maladie, vision, perception, audition, vigilance, attention, fatigue, usage de certains médicaments,
  - rôle de l'apprentissage, l'apprentissage et l'âge.
- 3) Les théories du comportement et de la circulation : notion de champ, espace d'un véhicule, collision et pré-collision.
- 4) Amélioration du comportement et sécurité de la conduite :
- position du conducteur au volant : accessibilité des commandes, réglages des sièges ;
  - lisibilité des cadrans ;
  - vitesse : distance d'arrêt, adhérence, différenciation entre la conduite sur routes et sur autoroutes (conduite avec anticipation), notions de conduite sur route mouillée, verglacée, notions de conduite rapide ;
  - tenue de route ;
  - visibilité ;
  - ceintures de sécurité.
- 5) Prévention des accidents :
- pratiques actuelles ;
  - différentes actions possibles.
- 6) Pédagogie de la conduite.

ANNEXE II

DÉPARTEMENTS RATTACHÉS AU CENTRE D'EXAMEN  
DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS

AISNE (02)  
ARDENNES (08)  
AUBE (10)  
CALVADOS (14)  
CÔTES-D'ARMOR (22)  
EURE (27)  
EURE-ET-LOIR (28)  
FINISTÈRE (29)  
ILLE-ET-VILAINE (35)  
INDRE-ET-LOIRE (37)  
LOIR-ET-CHER (41)  
LOIRE-ATLANTIQUE (44)  
LOIRET (45)  
MAINE-ET-LOIRE (49)  
MANCHE (50)  
MARNE (51)  
HAUTE-MARNE (52)  
MAYENNE (53)  
MEURTHE-ET-MOSELLE (54)  
MEUSE (55)  
MORBIHAN (56)  
MOSELLE (57)  
NORD (59)  
OISE (60)  
ORNE (61)  
PAS-DE-CALAIS (62)  
BAS-RHIN (67)  
HAUT-RHIN (68)  
SARTHE (72)  
PARIS (75)  
SEINE-MARITIME (76)  
SEINE-ET-MARNE (77)  
YVELINES (78)  
SOMME (80)  
VOSGES (88)  
YONNE (89)  
ESSONNE (91)  
HAUTS-DE-SEINE (92)  
SEINE-SAINT-DENIS (93)  
VAL-DE-MARNE (93)  
VAL-D'OISE (95)



DÉPARTEMENTS RATTACHÉS AU CENTRE D'EXAMEN  
DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE GIRONDE

ARIÈGE (09)  
AUDE (11)  
AVEYRON (12)  
CHARENTE (16)  
CHARENTE-MARITIME (17)  
CORRÈZE (19)  
CREUSE (23)  
DORDOGNE (24)  
HAUTE-GARONNE (31)  
GERS (32)  
GIRONDE (33)  
INDRE (36)  
LANDES (40)  
LOT (46)  
LOT-ET-GARONNE (47)  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (64)  
HAUTES-PYRÉNÉES (65)  
PYRÉNÉES-ORIENTALES (66)  
DEUX-SÈVRES (79)  
TARN (81)  
TARN-ET-GARONNE (82)  
VENDÉE (85)  
VIENNE (86)  
HAUTE-VIENNE (87)

DÉPARTEMENTS RATTACHÉS AU CENTRE D'EXAMEN  
DE LA PRÉFECTURE DU RHÔNE

AIN (01)  
ALLIER (03)  
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)  
HAUTES-ALPES (05)  
ALPES-MARITIMES (06)  
ARDÈCHE (07)  
BOUCHES-DU-RHÔNE (13)  
CANTAL (15)  
CHER (18)  
CORSE-DU-SUD (2A)  
HAUTE-CORSE (2B)  
CÔTE-D'OR (21)  
DOUBS (25)  
DRÔME (26)  
GARD (30)  
HÉRAULT (34)  
ISÈRE (38)  
JURA (39)

LOIRE (42)  
HAUTE-LOIRE (43)  
LOZÈRE (48)  
NIÈVRE (58)  
PUY-DE-DÔME (63)  
RHÔNE (69)  
HAUTE-SAÔNE (70)  
SAÔNE-ET-LOIRE (71)  
SAVOIE (73)  
HAUTE-SAVOIE (74)  
VAR (83)  
VAUCLUSE (84)  
TERRITOIRE DE BELFORT (90)

DÉPARTEMENT RATTACHÉ AU CENTRE D'EXAMEN  
DE LA DEAL DE LA RÉUNION

MAYOTTE (976)

ANNEXE III

MODÈLE D'AUTORISATION POUR UN MINEUR

« Je soussigné(e) ..... né(e) le ...../...../..... à ..... demeurant à .....  
agissant en qualité de (entourer la mention utile), mère, père ou tuteur, représentant légal, autorité qui a la garde de:  
... .. (nom et prénom) déclare autoriser ce(tte) dernier(ière) à tenir le rôle d'élève conducteur dans le cadre de  
l'examen du BAFM».

À ... le .....